

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Du Lundi 9 septembre 2019 à 20h Salle du VEYRE

Monsieur Christian ROUZIERES Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Mmes et MM. : Christian **ROUZIERES** - Jean-François **CABEZON** - Monique **DELORT** - Jeanine **HERCOUËT-TESTA** - Raymond **DESSALES** - Nicole **ROUX** - Gilles **PICARROUGNE** - Hervé **BRAYAT** - Didier **FEL** - Jacques **GENTIL** - Jean-Marie **MAYONNOBE** - Bernard **RIVES** - Nadine **TEULLET** - Claude Régine **BONNARD** - Florian **MORELLE**.

Etaient absents et avaient donné procuration : Evelyne **LACAZE** (procuration à Nadine TEULET) - Chantal **LAGARRIGUE** (procuration à Jean-Marie MAYONNOBE) - Gina **BARSALI** (procuration à Didier FEL).

Était absent : Yves **SERIEYS**

Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose Jeanine HERCOUËT-TESTA.

Secrétaire de séance : Mme Jeanine **HERCOUËT-TESTA**

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour :

10) Modification délibération vente et achat parcelles à M FOURNIER

11) Acquisition parcelle AC 211 à Paul et Anna MIQUEL

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le rajout en fin de séance de ces deux points.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2019

Suite à une remarque de Monsieur BRAYAT, il est rectifié au point 20 « adopté à l'unanimité » par adopté à la majorité
→ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE ET D.I.A.

N°	Date	Objet
544	12/07/2019	DECIDE : - De valider le projet de convention proposé par Cantal Ingénierie & territoires pour une mission d'AMO pour la création d'un puits d'eau. Le forfait de rémunération est de 2 933.36€ HT soit 3 520.03 € TTC. - De signer la convention proposée par Cantal Ingénierie & Territoires et tout acte s'y rapportant.
545	12/07/2019	DECIDE : - De valider le projet de contrat proposé par ABOR, sis ZI du Plégat, 12110 AUBIN, en relation avec la BNP portant sur la fourniture d'un écran moniteur E-LED 0M55N FULL HD et son meuble Mobile stand upto vesa. Ce contrat est de 36 mois en 12 versements trimestriels de 315 € HT. - De signer le contrat proposé par ABOR et tout acte s'y rapportant.
546	22/07/2019	DECIDE : - De retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau Puits pour le prélèvement d'Eau Potable à « Passe Vite » à la Société SAFEGE, pour un montant de 33 350 € HT. - De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
547	08/08/2019	DECIDE : - De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux "Rue de la Martinelle (RD 19)" réhabilitation des réseaux EU, EP et AEP , pour un montant de 388 471.80 € HT au groupement SAS STAP 15 et SAS Caumon-Nau,

		- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
548	08/08/2019	DECIDE : - D'approuver la proposition d'Avenant n°1 au marché de travaux à bon de commande voirie 2018-2020 présentée ci-dessus et en annexe ; - De signer cet avenant n°1 à ce dit marché et de le notifié à l'entreprise SAS CAUMON NAU - De faire le nécessaire pour la bonne application de l'avenant et du marché en questions.

N°	DATE	VENDEUR MANDATAIRE ACQUEREUR EVENTUEL	CADASTRE N° - SECTION	SUPERFICIE	PREEMPTION OU NON	TRANSMIS A LA CABA LE
16	29/06/2019	PICHLER RIVIERE-LAVERGNE GRIMAUD	AB - 197 AB - 552	76 ca 1 a 30 ca	NON	01/07/2019
17	08/07/2019	GALVIN/SEGUY RIPERT-DURAND THOUMIEUX	AC - 524	74 ca	NON	15/07 /2019
18	23/07/2019	COSTES RIVIERE-LAVERGNE ANGLADE	AC - 908 AC - 907 AC - 910	2 a 26 ca 2 a 31 ca 20 ca	NON	24/07/2019
19	12/08/2019	BRECHET HENRI TIERLE	AC - 220	2 a 70 ca	NON	27/08/2019

3 - MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (TRESORERIES, CENTRES DES FINANCES)

DEL – 49/03/2019/10/09

La direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre ...) et le conseil aux élus.

Le département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de services Au Public MSAP, notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- Exprime son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- Demande le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en entente avec la commune de Bagnac sur Célé, il est prévu en 2019 de réaliser dans le cadre du programme voirie une opération de réfection de chaussée sur une voie mitoyenne située sur la limite des deux communes.

Pour des raisons de cohérence globale, ces travaux de réfection de voirie doivent être réalisés simultanément. Aux fins d'assurer leurs maîtrises d'ouvrage, il a été décidé entre la Communauté de Communes du Grand Figeac (Compétence voirie) et la Commune de Maurs, la mise en œuvre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage qui sera confié à la Commune de Maurs.

Le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention dans laquelle la Communauté du Grand Figeac délègue à la Commune de Maurs la Maîtrise d'Ouvrage des travaux et définit les modalités de participation financières et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOpte A L'UNANIMITE

**4 CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OCCUPATION D'INSTALLATIONS
SPORTIVES COUVERTES ANNEES SCOLAIRES 2019-2020 ET 2020-2021**

DEL – 50/04/2019/10/09

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'utilisation du gymnase par les classes du collège des portes du midi, le Conseil départemental souhaite renouveler la convention tripartite pluriannuelle d'occupation d'installations sportives couvertes pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

La commune met à disposition du collège des Portes du Midi suivant un calendrier, le gymnase avec son matériel.

Le conseil Départemental du Cantal s'engage à verser à la collectivité, une aide financière destinée à contribuer aux frais de fonctionnement.

Cette participation départementale est calculée sur la base d'une dotation forfaitaire annuelle de 1 500 €, auxquels s'ajoutent 100 € par classe à partir de la cinquième classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dite convention (ci-annexée) et ses conditions ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5 – REVITALISATION DU CENTRE BOURG : OPERATION ILOT PLACE DU MARCHÉ

DEL – 51/05/2019/10/09

Le Conseil Départemental a arrêté les modalités de l'appel à projets en direction des communes qui travaillent à la revitalisation de leur Centre Bourg en mars 2018. La Commune de Mours a été identifiée comme candidate à ce projet et a délibéré dans ce sens le 29 juin 2018 pour déposer sa candidature.

Notre étude est désormais achevée et elle nous a permis d'élaborer un plan d'actions et de référencement.

Suite à une réunion qui a eu lieu le 12 juin avec les services du CD15, la DDT et la Communauté de Communes, il a été dégagé et finalisé des premières opérations d'investissement.

Lors du conseil municipal du 3 juillet, il a été validé l'inscription de l'action Aménagement des rues Saint-Agnès et Torse et de son plan de financement.

Cette action rentre dans le cadre du Défi 1 : restaurer l'attractivité du centre bourg, le chantier 2 : valoriser le patrimoine.

Elle est liée à la future action Îlot Place du Marché qui sera présentée en 2020 dans le cadre du Défi 1 et du chantier 1 : rénover et adapter l'habitat.

Cet été un levé a été réalisé par le cabinet GETUDE et l'architecte TRABON de Rodez a été missionné.

Aujourd'hui, je vous propose d'inscrire au budget 20 000 € afin de commencer à réaliser le diagnostic et l'étude de faisabilité qui vous sera présentée en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M MORELLE et Mme BONNARD), décide :

- **D'approuver le lancement de cette action 2020 dans le cadre de la revalorisation du centre bourg,**
- **D'approuver l'inscription budgétaire de 20 000 € en 2019 afin de commencer le diagnostic et l'étude,**
- **De donner pouvoir à M le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTÉ A LA MAJORITE

6 – REVITALISATION DU CENTRE BOURG : OPERATION D'AMENAGEMENT RUE SAINTE AGNES

DEL - 52/06/2019/10/09

Lors du conseil municipal du 3 juillet, il a été validé l'inscription de l'action Aménagement des rues Saint-Agnès et Torse et de son plan de financement.

Cette action rentre dans le cadre du Défi 1 : restaurer l'attractivité du centre bourg, le chantier 2 : valoriser le patrimoine.

Nous sommes en attente de la réponse du Conseil Départemental 15 pour la subvention. Ce dossier doit passer en commission permanente fin septembre.

Aujourd'hui, je vous propose d'inscrire au budget 10 000 € afin de finaliser l'étude, l'avant projet définitif et le dossier de consultation des entreprises par le Maître d'œuvre, le cabinet GETUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M MORELLE et Mme BONNARD), décide :

- D'approuver l'inscription budgétaire de 10 000 € en 2019 afin de ne pas retarder l'opération,**
- De donner pouvoir à M le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ADOPTÉ A LA MAJORITE

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION VIA LIGURE

DEL – 53/07/2019/10/09

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'association Via Ligure qui existe depuis plus de 5 ans et qui développe d'année en année une programmation d'animations culturelles de concerts de qualités et avec de plus en plus de succès.

Cette association rayonne sur la Châtaigneraie.

En début d'année 2019, dans le cadre de l'équilibre de son budget, l'association a demandé une subvention de 1 800 € à la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne.

A ce jour, la CCCC lui a accordé une subvention de fonctionnement de 300 € et elle devrait obtenir suite à sa programmation une autre subvention de 500 €.

Les communes de Saint Etienne de Maurs et de Quezac devraient accorder une subvention exceptionnelle pour 2019.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Maurs accorde une subvention exceptionnelle 2019 à Via Ligure de 500 €.

En 2020, il sera possible d'accorder une petite subvention de fonctionnement afin que la CCCC abonde une subvention plus importante.

Mme TEULET étant au bureau de l'Association, elle ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Via Ligure ;**
- **De prendre cette somme sur l'enveloppe de l'article 6574 du Budget Principal ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.**

→ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

DEL – 54/08/2019/10/09

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et suite à des dépenses nouvelles.

Il présente la décision modificative n°1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Désignation		
	Dépenses	Recettes
Investissement		
2315-190 Ilot Place du Marché	20 000,00 €	
2315-191 Aménagement Rue Ste Agnès	10 000,00 €	
2315-170 Bâtiments Communaux	- 30 000,00 €	
total investissement	0 €	- €
Fonctionnement		
60611-011 Eaux	4 000,00 €	
60612-011 Energie	- 50 000,00 €	
60621-011 Combustible	58 000,00 €	
60623-011 Alimentation	8 000,00 €	
60632-011 Petit Equipement	2 000,00 €	
60636-011 Vêtements travail	500,00 €	
6135-011 Locations mobilières	5 000,00 €	
61524-011 Bois et forêts	2 500,00 €	
61558-011 Autres biens mobiliers	2 000,00 €	
6156-011 Maintenance	3 000,00 €	
6232-011 Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 40 000,00 €	
total fonctionnement	- €	- €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité (abstention de M MORELLE et Mme BONNARD), décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

→ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

**9 – CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION 15 : CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PROTECTION
SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE**

DEL – 55/09/2019/10/09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 mars 2019 et du 13 Juin 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/08/2019/03/22 du 22 mars 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1 : Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette,
Taux 1.10% Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette.

Formule 2 : Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette,
Taux 1.45% Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette,
Perte de retraite consécutive à une invalidité.

Formule 3 : Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette,
Taux 1.90% Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette,
Perte de retraite consécutive à une invalidité,
Décès et perte totale et irréversible d'autonomie : 200% du TBI annuel

Il est important de souligner que la souscription à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et les collectivités. Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide (art. 4, ali. 3)

Monsieur le Maire, dans une démarche volontariste d'action sociale, souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une garantie « Prévoyance, maintien de salaire » et propose d'adhérer à la convention de participation avec COLLECTEAM HUMANIS pour une durée de 6 ans. Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires pourront en bénéficier.

Le montant de la participation de la commune sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Monsieur le Maire propose de fixer une participation forfaitaire mensuelle par agent selon les modalités suivantes :

	Jusqu'à l'IM 420	A partir de l'IM 421
Formule 1	19.00€	25.00 €
Formule 2	19.00€	25.00 €
Formule 3	19.00€	25.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme BONNARD), décide de :

- **ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **ATTRIBUER une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé,**
- **QUE les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,**
- **FIXER cette participation financière à la couverture prévoyance souscrite de manière facultative par ses agents en activité conformément aux modalités ci-dessus,**
- **QUE la participation ne pourra pas être cumulée avec une autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention mutualisée et tout acte en découlant.**

→ADOPTE A LA MAJORITE

10 – MODIFICATION DELIBERATION VENDE ET ACHAT PARCELLES A M FOURNIER

DEL – 56/09/2019/10/09

Par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018, reçue en préfecture du Cantal le 19 février 2018, il a été décidé de lancer la procédure de déclassement et aliénation du domaine public d'un chemin situé à « Laveissière », bordant les parcelles E 252 à E 259 sur le territoire de la Commune de Maurs et d'une contenance de 2 909 m², ceci en vue de régulariser des échanges de propriété qui avaient fait l'objet d'accords initiés dès 1964. En effet, le père de Monsieur FOURNIER avait en son temps cédé à la Commune l'assiette nécessaire à la création du chemin de Lacassagne sans toutefois que ladite acquisition n'ait été formalisée.

Par délibération du 24 janvier 2019, il a été décidé l'aliénation de ce bout de chemin à Monsieur FOURNIER et de la régularisation d'acquisition de l'emprise foncière de l'actuel chemin de Lacassagne pour la même somme.

Aujourd'hui, il est nécessaire de préciser cette opération.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser deux actes :

La vente par la Commune à Monsieur FOURNIER d'une parcelle (ancien chemin) située à Laveissière de 2 909 m² au prix forfaitaire de 2 152 € ;

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur FOURNIER ;

L'achat par la Commune à Monsieur FOURNIER de la parcelle n°1048 section E de 898 m² au prix forfaitaire de 2 152 € ;

Les frais de cet acte seront à la charge de la Commune de MAURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ces deux actes aux prix identiques de 2152 €;
- **D'APPROUVER** que chaque acquéreur paye les frais d'acte
- **D'ATTRIBUER** la réalisation de ces deux actes à l'Etude Rivière-Lavergne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et tout document en découlant.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – ACQUISITION PARCELLE AC 211 A PAUL ET ANNA MIQUEL

DEL – 57/09/2019/10/09

Afin de sécuriser et d'élargir le virage de la rue de la Martinelle à la Rue du Collège, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AC n° 211 appartenant à Monsieur Paul MIQUEL et Madame Anna MIQUEL.

Après négociation et au vu de la mention sur le PLU, les propriétaires ont accepté par écrit de céder ce bien à la Commune pour l'Euro symbolique.

Ce bâtiment a vocation d'être démolit.

La parcelle AC n°211 a une surface de 57 m² constituée principalement par un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AC n°211 appartenant à M Paul MIQUEL et Mme Anna MIQUEL pour un montant de l'Euro symbolique non recouvrable,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de diagnostics et des frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document en découlant.

→ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Point sur les subventions**

- 3 600€ ont été octroyés par le FIPDR (Fond Intermédiaire de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour la sécurisation de l'école Denis Forestier.
- 2 fois 15 000€ seront versés par le Département dans le cadre de Fonds Cantal Solidaire pour les puits de captage de ressources en eau.
- Le Département, devrait dans les trois ans à venir, verser à la Commune 8 000€ pour les travaux route de la gare, 8 000€ pour le secteur de l'Arcambre et 20 000€ pour la voirie.
- Le financement par La DRAC (Direction Générale des Affaires Culturelles), la région et le Département, pour la désinfection de l'abbatiale devrait avoisiner les 80%
- La région a octroyé à la Commune 7 056€ pour la réfection du cours de tennis.
- Il n'y a pas encore de réponses concernant les subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

- **Le FPCI (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales) devrait être de 47 575€**

- **Pour le renouvellement en 2020 du nombre de délégués communautaires c'est la règle de droit commun qui a été retenue. Soit 5 pour la commune de MAURS.**

- **Rentrée des classes à L'école Denis Forestier**
 - 155 élèves, 8 Classe plus la Classe adaptée ULIS.
 - Une nouvelle loi oblige la scolarisation des enfants dès 3 ans.
 - Restaurant scolaire et garderie sont en fonction depuis la rentrée. Début des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) le 17 Septembre.
 - Le ramassage scolaire est en place
 - Depuis cette rentrée les enfants peuvent rejoindre le Centre de Loisir intercommunal le mercredi matin après l'école le repas est pris au Campus.

- **Conseil Jeunes**

Une réunion aura lieu le 24 septembre

 - Bilan de la marche gourmande
 - Prochaine action : Environnement et Propreté

- **Travaux**
 - Les travaux Place de L'Europe sont en cours dans la partie basse en dessous la Maison de Retraite avec l'entreprise LAPIERRE.
 - Les travaux Quartier de la Martinelle débutent chemin d'Arman et rue du Bac avec l'entreprise STAP15. Une réunion publique a eu lieu le 05/09/2019 pour les riverains.
 - Le début des travaux de l'extension du lotissement Le Conte a été retardé suite a un problème d'installation du gaz.
 - Pour la voirie l'entreprise Caumon/Nau a pris du retard. Seuls les travaux sont finis rue du 8 Mai et dans le secteur Bersagol/Le Viala.
 - Rue du Bac les travaux de logements de Cantal Habitat suivent leurs cours.

- **Vie associative et sportive**
 - Le Forum des Associations s'est déroulé le 07/09/2019. 39 associations étaient présentes Antoine Gimenez pour l'intercommunalité et Laurent Hostier architecte du projet ont expliqué les retards pris pour les travaux de la construction du nouveau gymnase.
 - Deux nouvelles associations) ont déposé leur statuts (Zumba expression corporelle pour l'une et ??? pour l'autre)
 - La Mazarotte a pris possession des locaux que la commune de Maurs met à sa disposition Place des Bayadères pour L'Espace de Vie Sociale.
 - La région met en place sur Maurs l'activité : « Marchons dans nos campagnes » qui s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et de lien social. La mairie doit mettre à disposition une salle une heure par semaine

➤ **Journée du Patrimoine**

Elles auront lieu les 21 et 22 Septembre 2019 la mairie pour la visite des bureaux et la collection de peinture « Miquel » sera ouverte au public samedi matin ; l'écomusée du Truel sera à visiter les deux jours l'après-midi

➤ **La fête de Maurs**

Elle connaît chaque année un succès grandissant avec une affluence qui nécessite une mobilisation de tous notamment des élus et des agents communaux

➤ **La semaine du goût**

Dans ce cadre le 10/10/2019 la municipalité de Maurs offrira la dégustation de jus de pomme et de châtaignes grillées (si le marché local est approvisionné) Le thème du chocolat est retenu pour les scolaires

➤ **CCAS**

Un groupe de 24 personnes est actuellement en séjour au Cap D'Agde du 7 au 14 Septembre dans le cadre « Seniors en Vacances »

<u>POINTS COMMUNAUTAIRES</u>

➤ *Le bureau se réunira le 08/09/2019*

➤ *Le permis de construire pour l'agrandissement de la maison médicale a été déposé*

➤ *Une étude « Bien vieillir en Chataigneraie » a été diligentée par l'intercommunalité. Les acteurs sociaux et les élus seront amenés à se réunir pour travail de groupe*

La séance est levée à 22h30.